

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS – Saison 2023/2024

Article 1 :

Le Comité District de Bridge de La Réunion organise des épreuves de sélection qualificatives pour des compétitions officielles. Toute bridgeuse et tout bridgeur licencié à La Réunion au début de la compétition peut prendre part à la compétition de sélection, comme à tout autre compétition sous réserve de se conformer aux conditions de participation. Il y a présomption de prise de licence jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Déroulement des Sélections : (L'année – les années impaires - où se déroule les championnats d'Afrique, qualificatifs pour les Championnats du monde, augmentation du nombre de séances)

1) SELECTION OPEN - EXPERT/PERFORMANCE/CHALLENGE : OUVERTE À TOUS.

- 3 séances - Le mouvement sera retenu en fonction du nombre de paires inscrites.

4) SELECTION DAMES :

Sur 3 séances - Le mouvement retenu sera fonction du nombre de paires inscrites.

5) SELECTION SENIORS :

Sur 3 séances - Le mouvement retenu sera fonction du nombre de paires inscrites.

6) SELECTION MIXTE : (uniquement lors des championnats d'Afrique – zonal- pas de sélection en 2024)

Sur 3 séances - Le mouvement retenu sera fonction du nombre de paires inscrites.

Article 3 : REMPLACEMENTS :

A) Les paires inscrites et jouant leur première séance peuvent être modifiées sans préavis avant que la première donne ne soit distribuée et cela ne compte pas pour un remplacement (pas de contestation possible).

B) Pour le bon déroulement des épreuves, il est demandé aux participants d'éviter, autant que faire se peut, de recourir à un remplacement.

Lors des phases préliminaires, le District autorisera tous les remplacements nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Cependant, un remplacement sera autorisé aux conditions suivantes :

1- Prévenir l'organisateur

2- Respecter les critères fédéraux (Indice de compétition). Le remplacement conforme et effectif entraîne ipso facto une pénalité de 1 P.V. par séance ou par match.

Article 4 : La FFB et le CBOME n'ont pas compétence pour ces épreuves de sélection qui relèvent uniquement de la compétence et de la responsabilité du DISTRICT REUNION.

Article 5 : ARBITRAGE

L'arbitrage appliqué au cours de la compétition sera celui en vigueur dans le code international de bridge et du Règlement National des Compétitions.

Tout au long de la compétition, chaque paire devra posséder une feuille de conventions dûment remplie. Des pénalités peuvent résulter de cette absence à l'occasion d'un litige.

ARTICLE 84.6 DU RÈGLEMENT NATIONAL DES COMPÉTITIONS :

Chaque paire doit mettre à disposition des adversaires une feuille de conventions comportant notamment :

- les noms prénoms et classement des deux joueurs.
- Outre la méthode de base, les conventions inhabituelles - C.I. - susceptibles de surprendre l'adversaire ou nécessiter une mise au point préalable d'une défense.

Avant le début du jeu, pour éviter l'effet de surprise et permettre la mise au point d'une défense, l'attention des adversaires doit être attirée sur les conventions particulières de déclaration ou de jeu de la carte.

Les deux joueurs d'une même paire doivent utiliser le même système de base et les mêmes conventions d'enchères et de jeu de la carte.

N.B. en l'absence de feuille de conventions l'arbitre peut interdire à une paire de jouer toute convention qui lui semblerait inusuelle (jugement de l'arbitre).

Tout système S.H.A. (système hautement artificiel – article 141.2 du RNC) est interdit tout au long de la compétition.

En cas de litige, un appel est toujours possible auprès de la commission d'appel, après versement d'une caution de 40 € pour les compétitions par paires et 80 € par équipe. Celle-ci sera restituée si l'appel est jugé non abusif.

Dans toutes les autres sélections, l'utilisation des conventions classées CI est autorisée sous réserve d'avoir respecté les dispositions de l'article 139.2

Article 142.2 : Toute paire ayant l'intention d'utiliser un ou plusieurs C.I. lors des compétitions où leur emploi est autorisé (voir infra) doit :

A - 1/ doit déposer auprès de l'organisme responsable, son système complet, avec explication détaillée des C.I., développement et inférences inclus sous forme de fichier PDF, Word ou Excel 15 jours au moins avant le début du premier stade de la compétition.

2/ s'assurer que l'organisme responsable prend en charge la diffusion de son système aux équipes adverses. A défaut l'utilisateur doit effectuer lui-même cette diffusion qui doit parvenir aux intéressés huit jours, au moins, avant le début de la rencontre. En cas de non-respect de cette procédure, la paire ne pourra utiliser ce système et devra jouer un système non SHA.

Ces feuilles de convention seront consultables sur le site officiel du district.

B – Information à la table

1/ doit mentionner très visiblement ces CI sur sa feuille de conventions et attirer l'attention de l'adversaire au début de chaque match. Le respect de ces procédures ne dispense pas d'alerter lesdites enchères. Les paires

adverses devront, sur demande, exposer avant le début du match, les défenses prévues contre les CI dont elles ont eu communication.

2/ Pendant la période des enchères les 2 paires peuvent consulter les défenses spécifiques mises au point contre les CI (une paire pourra donc consulter ses propres défenses). Le document consulté ne doit comporter que les seules défenses contre ces CI à l'exclusion de toute autre information, en particulier les conventions de la paire.

3/ Au cours du même stade d'une même épreuve, une paire a le droit d'utiliser des CI différentes en fonction des systèmes adverses sous réserve que les adversaires en soient informés au moins 8 jours à l'avance. L'information diffusée, la paire n'a pas le droit de modifier les modalités d'utilisation de ses CI, au cours du même stade.

Rappel : Les notes de références contre les ouvertures de 2 T ou 2 K multi ne font pas partie de la paire et peuvent donc être consultées par n'importe lequel des 4 joueurs pendant la période des annonces. (Art 142.4 du RNC)

Délai d'appel :

Le droit de demander un arbitrage ou de faire appel d'un arbitrage rendu expire 30 minutes après mise à disposition des résultats pour vérification, à moins que l'organisateur du tournoi ou de la compétition n'ait fixé, un délai différent.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS :

Le délai de réclamation pour une erreur de marque de saisie dans les bridgemates, de calcul ou de transcription de résultats est en règle générale de 48 heures. Il est de 30 minutes après mise à disposition des résultats de la séance, quand celle-ci est qualificative pour une séance suivante ou qu'elle est la dernière de la phase, après remise des feuilles de route.

Commission d'appel :

L'organisme responsable peut exiger pour tout appel, à condition de l'avoir préalablement annoncé, le dépôt d'une caution de 40,00 € pour appel dans les compétitions par paire, et 80,00 € par 4. Si l'appelant décide de saisir la Commission Locale des litiges de l'Arbitrage (C.L.L.A.), la caution doit être conservée par l'organisme responsable jusqu'à communication de la décision de la C.L.L.A.

Outre le remboursement de la caution, les commissions d'appel peuvent infliger aux appelants une pénalité en cas d'appel abusif. Cette pénalité ne peut excéder 2% dans les compétitions par paires et 2 PV (6 imps en match par KO) dans les compétitions par quatre.

Article 6 :

Pour une meilleure organisation, les paires doivent s'inscrire au plus tard 3 jours avant la compétition (une paire retardataire pourra éventuellement être acceptée si l'organisation du tournoi le permet). Les joueurs s'engagent à être présents et assis à la table 5 min avant le début de l'épreuve.

Il est rappelé que tournois et compétitions doivent se dérouler dans le calme, le silence et le respect de l'arbitre, directeur du tournoi.

TENUE : LE CODE D'ÉTHIQUE ÉTABLI PAR LE DISTRICT : UNE TENUE VESTIMENTAIRE CORRECTE EST UNE MANIFESTATION DE COURTOISIE. LES TENUES DE PLAGE SONT POUR LA PLAGE ET NE SONT PAS ADMISES POUR UNE COMPÉTITION DE BRIDGE.

ARTICLE 121 DU RÈGLEMENT NATIONAL DES COMPÉTITIONS : COMPORTEMENT DES JOUEURS –

Les joueurs ne sont pas autorisés à se lever avant le signal donné par l'arbitre ou à changer de position (pour aller, par exemple, fumer). Après un avertissement, des pénalités en pourcentage seront attribuées, l'exclusion pour tout ou partie de la séance est envisageable s'il y a récidive.

Si l'arbitre estime que des éléments d'une donne ont pu être connus par un joueur debout près d'une table en attente de prendre place ou assis à la table alors que la fiche ambulante du dernier étui de la position précédente n'est pas rangé, cette donne est annulée pour la paire et celle-ci ne marque que 40% du top (60% à ses adversaires). La récidive peut entraîner des pénalités ou éventuellement l'exclusion temporaire ou définitive.

Il en est de même pour le mort qui, sauf raison impérieuse, doit rester à la table pendant le déroulement du jeu.

ARTICLE 12 DU R.N.C. : Il est interdit d'utiliser un téléphone portable pendant la période des jeux.

Dans le cas où un joueur enfreint une de ces interdictions : pénalité de 30 % du top dans les compétitions par paires ou de 1 PV dans les compétitions par quatre. En cas de récidive au cours de la même séance, pénalité de 100 % du top dans les compétitions par paires ou de 2 PV dans les compétitions par quatre et dernier avertissement avant exclusion.

En cas de nouvelle récidive au cours de la même séance, ou en cas de refus d'obtempérer aux injonctions de l'arbitre, exclusion du joueur pour tout ou partie de la séance ou du match en cours.

Le tabac est interdit dans et aux abords immédiats de la salle.

L'inscription à ces épreuves de sélection vaut acceptation du présent règlement.

Pour le Bureau Directeur,

Le Président du District,

Patrick HAMEL